

L'exception au droit d'auteur en faveur des personnes en situation de handicap

Le droit d'auteur, protégé au titre du code de la propriété intellectuelle, garantit à l'auteur d'une œuvre et ses ayants droit, la maîtrise exclusive de la diffusion de ses œuvres. Une exception est cependant prévue pour les personnes en situation de handicap ou souffrant d'un trouble spécifique. Elle leur permet d'accéder à des versions adaptées d'œuvres protégées par l'intermédiaire d'organismes habilités. Elle donne à ces organismes la possibilité de réaliser et de communiquer aux personnes empêchées de lire du fait d'un handicap, des versions adaptées d'œuvres protégées par le droit d'auteur, sans autorisation préalable auprès des titulaires des droits d'auteur, ni contrepartie.

Pour en savoir plus : [La loi du 1er août 2006](#) relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information, ayant institué dans le code de la propriété intellectuelle une exception en faveur des personnes handicapées. Et ses conditions de mise en œuvre révisées par l'article 33 de [la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016](#) et le [décret n° 2017-253 du 27 février 2017](#).

Sommaire :

- Qu'est-ce qu'une version adaptée ? p.2
- Quelles personnes sont concernées ? p.2
- Quel est le rôle de la bibliothèque publique ? p.2
- Quels justificatifs demandés ? p.3
- Daisy dans vos bibliothèques p.4

Et pour aller plus loin :

- Organismes habilités au titre de l'exception handicap p.4
- La plateforme Platon p.6
- Et au niveau international ? p.7

Qu'est-ce qu'une version adaptée ?

L'édition adaptée est réalisée à partir de l'édition originale. L'objectif est d'adapter les documents selon les besoins spécifiques des bénéficiaires. Il n'y a pas de liste fermée des types d'adaptation. Les versions adaptées peuvent être des livres en braille ou braille numérique, des livres avec une mise en page adaptée, des œuvres en relief, des vidéos en langue des signes, des livres audio Daisy, des formats numériques spécifiques (E-PUB, PDF...), une transcription en Facile à lire et à Comprendre (FALC), etc. Les adaptations produites dans le cadre de l'exception au droit d'auteur complètent l'offre commerciale accessible (gros caractères, livres lus, etc).

Quelles personnes sont concernées ?

Toute personne atteinte d'une ou de plusieurs déficiences des fonctions motrices, physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques peut bénéficier de l'exception handicap à partir du moment où elle est empêchée de lire du fait de ces déficiences. Cette définition prend en compte les besoins des publics porteurs de troubles cognitifs et de troubles des apprentissages, tels que la dyslexie, la dysphasie, la dyspraxie et la dyscalculie (troubles « DYS »).

A noter : La consultation des versions adaptées est strictement personnelle et réservée aux bénéficiaires de l'exception. Les personnes concernées doivent présenter un justificatif pour bénéficier des œuvres adaptées dans le cadre de l'exception handicap. Il est conseillé de leur faire signer une Charte d'engagement de l'utilisateur ([Téléchargeable en ligne dans sa version générique et FALC](#)).

Quel est le rôle de la bibliothèque publique ?

Les équipes des bibliothèques doivent être en mesure d'informer les personnes concernées de l'existence de cette offre spécifique et des modalités pour y accéder : présenter le dispositif de l'exception handicap, en particulier l'offre issue de [Platon](#) ou celle des médiathèques numériques comme [Eole](#) ou la [BNFA](#).

En complément de l'accueil traditionnel des publics, qui sera le plus inclusif possible, il peut être envisagé pour les personnes en situation de handicap ou de troubles spécifiques, un accueil individualisé destiné à mieux cerner les besoins de l'utilisateur.

Pour en savoir plus : [Vade-mecum relatif à la mise en œuvre de « l'exception handicap » dans les bibliothèques publiques](#) réalisé par le Ministère de la Culture à télécharger.

Quels justificatifs demandés ?

Pour bénéficier d'œuvres adaptées, les publics empêchés de lire doivent présenter un justificatif. Celui-ci doit être pertinent au regard des difficultés que rencontre la personne.

Voici les types de justificatifs pouvant être présentés (liste non exhaustive) :

- La carte mobilité inclusion (CMI – nouveau nom de la carte d'invalidité), délivrée par la MDPH ;
- Une notification de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;
- Un certificat médical (y compris d'un généraliste) ou une attestation d'un autre professionnel de santé (orthophoniste, neuropsychologue, orthoptiste, psychomotricien, ergothérapeute, etc.) ;
- Une déclaration sur l'honneur, dès lors qu'il est manifeste que la personne est empêchée de lire du fait d'un handicap ou d'un trouble (dyslexie, dyspraxie, dysphasie, etc.).

Les enfants et les jeunes bénéficiant de dispositif d'accompagnement en milieu scolaire peuvent également bénéficier de l'exception handicap :

- Projet personnalisé de scolarisation (PPS), plan d'accompagnement personnalisé (PAP) ou plan d'accueil individualisé (PAI) pour la mise en œuvre de plans d'accompagnement dans l'enseignement primaire et secondaire ;
- Pour les étudiants en situation de handicap, inscription à la « mission handicap » de l'université ou de l'établissement d'enseignement supérieur.

Daisy dans vos bibliothèques

En 2021, la Médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine a conventionné avec la Médiathèque Valentin Haüy dans le cadre du projet « Daisy et Cie ». Ce nouveau service est déployé progressivement en Ille-et-Vilaine au rythme d'une trentaine de nouvelles bibliothèques par an. Les équipes des bibliothèques et réseaux partenaires ont la possibilité d'accéder directement à la base Eole et d'y inscrire leurs usagers concernés.

Plus d'infos <https://mediatheque.ille-et-vilaine.fr/s-informer/boite-a-outils/accueil-et-publics/1190-daisy-dans-vos-bibliotheques>

Et pour aller plus loin...

Organismes habilités au titre de l'exception handicap

Ils sont habilités à répondre aux besoins de toutes personnes concernées par l'exception handicap, en adaptant les œuvres sans avoir à obtenir l'autorisation des ayants droit, dans la mesure où il n'existe pas d'édition commerciale adaptée et en diffusant les œuvres adaptées déposées sur PLATON auprès des bénéficiaires.

Seuls les organismes à but non lucratif peuvent faire une demande d'habilitation. Les demandes sont instruites par la commission Exception handicap, œuvrant sous la double tutelle du ministère de la Culture et du secrétariat d'Etat chargé des personnes handicapées. La commission se réunit environ 3 fois par an.

Il existe deux niveaux d'habilitation :

1. Les organismes inscrits

Ils peuvent :

- Produire des œuvres adaptées sans avoir à obtenir l'autorisation des ayants droit
- Déposer les adaptations numériques qu'ils ont réalisées sur PLATON
- Diffuser l'ensemble des adaptations déposées sur PLATON.

A noter : La Médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine est habilitée à ce 1^{er} niveau afin de mettre en œuvre les adaptations au format Daisy des sélections du Prix Ados.

2. Les organismes agréés

En complément des droits acquis ci-dessus, ils peuvent demander aux éditeurs les fichiers numériques des œuvres imprimées dont la date de dépôt légal est inférieure à dix ans, et des œuvres numériques sans limitation de date, en vue de réaliser et communiquer des éditions adaptées à leurs publics handicapés.

Seuls les organismes inscrits peuvent solliciter cet agrément.

Pour en savoir plus :

Pour toute demande de renseignement, contacter exception-handicap@culture.gouv.fr

[Liste des bibliothèques inscrites « Exception handicap au droit d'auteur »](#)

[Liste des organismes agréés pour accéder aux fichiers numériques des éditeurs](#)

[Liste des organismes habilités en Bretagne \(inscrits ou agréés\)](#)

Le KAB - Kit Accessibilité en Bibliothèque Médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine

La plateforme Platon

Platon est la Plateforme sécurisée de Transfert des Ouvrages Numériques mise en place par la BNF en 2010 en tant qu'organisme dépositaire des fichiers numériques des éditeurs. Depuis 2016, les missions de la BNF se sont élargies à la mise à disposition auprès des organismes inscrits et agréés des fichiers adaptés sous forme numérique déposés par l'ensemble des organismes habilités.

Les bibliothèques non inscrites au titre de l'exception handicap ont la possibilité d'établir des partenariats avec des associations œuvrant pour l'accès au livre et à la lecture des personnes empêchées de lire du fait d'un trouble ou d'un handicap, telles que la Médiathèque Valentin Haüy ou la BNFA. Toutefois, les bibliothèques non inscrites ne peuvent pas bénéficier pleinement des nouvelles dispositions de l'Exception handicap, en particulier la possibilité de récupérer des œuvres adaptées déposées sur Platon.

A noter : L'accès à la plateforme Platon se fait par les organismes habilités et non par les bénéficiaires directement. Par contre, ces derniers ont la possibilité de le consulter librement <https://exceptionhandicap.bnf.fr/platon-web/public/catalogue-monographie> pour ensuite demander la communication des documents à l'une des bibliothèques habilitées.



Et au niveau international ?

En accord avec le Traité de Traité de Marrakech, adopté en 2013, le Consortium pour des livres accessibles (ABC) a pour objectif d'accroître le nombre de livres dans des formats accessibles ainsi que leur diffusion à l'échelle mondiale. Le service mondial d'échange de livres de l'ABC fournit un catalogue en ligne (<https://www.abcglobalebooks.org/>) qui permet aux bibliothèques habilitées d'accéder et de mettre à la disposition des bénéficiaires un plus grand nombre de livres dans des formats accessibles dans un grand nombre de langues. Il est accessible en France depuis avril 2021 ; l'accueil, l'inscription, l'information et l'accompagnement des utilisateurs sont pris en charge par la Médiathèque Valentin Haüy (abc.mediathèque@avh.asso.fr).